

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_3 du 28 mars 2019

Direction des Finances

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Budget général - Gestion 2018 - Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2018 a mis en évidence les résultats suivants :

· Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 937 398,74 €.

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 471 497,07 €.
- Des reports de l'exercice 2017, de 404 707,01 € en recettes de fonctionnement, et de 1 034 179,68 € en recettes d'investissement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 473 585,69 € et en recettes de 27 920,00 €.

Le besoin de financement correspond au report d'investissement cumulé (soit 1 034 179,68 - 937 398,74 = 96 780,94 €) corrigé du solde des restes à réaliser (soit - 445 665,69 €). Il s'élève donc à - 348 884,75 €.

Report d'investissement de l'exercice 2017	1 034 179,68 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2018	- 937 398,74 €
Report d'investissement cumulé	96 780,94 €
solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	- 445 665,69 €
Besoin de financement	- 348 884,75 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 876 204,08 €, je vous propose d'affecter 348 884,75 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement reporté inscrit à la ligne 002 en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 527 319,33 €.

Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 96 780,94 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à effectuer l'affectation du résultat 2018 tel que je viens de l'exposer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

François PERROT

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'affectation du résultat selon les conditions exposées ci-avant.

PRÉCISE que compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 876 204,08 €, il est affecté 348 884,75 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement. Le résultat de fonctionnement reporté inscrit à la ligne 002 en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 527 319,33 €.

Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 96 780,94 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190328-20190328_3-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).